

**Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 20 Décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le mercredi vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LECULEE, Maire.

Date de la convocation : le 15 décembre 2017.

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE.

ABSENT : M. Bruno GALVAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Christian CLOUTOUR

Une observation est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 Novembre 2017 sur une erreur de jour (mercredi 20 Décembre 2017 au lieu de jeudi). Le mot étant remplacé, le procès-verbal est adopté.

Rapport d'activités pour l'année 2016 de la Communauté de l'Île de Noirmoutier.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de l'EPCI.

Il précise que ce rapport d'activités a été préparé par les services concernés.

La population de la Communauté de Communes était en 2014 de 9455 habitants dont 1371 pour La Guérinière.

Plus de 8500 personnes se sont renseignées dans les deux Offices de Tourisme de l'île soit une hausse de 21 % par rapport à 2015.

Plus de 1 328 805 véhicules sont entrés sur l'île d'Avril à Octobre 2016.

En 2016 sur le territoire insulaire, 63 créations d'entreprises ont été recensées ; ce sont plus de 70 entreprises installées sur les deux zones d'activités économiques, près de 220.000 euros investis pour l'entreprise et plus de 120.000 euros d'aides directes au développement des entreprises. Enfin près de 100.000 euros sont investis au service de l'économie insulaire.

Monsieur Noël Faucher rappelle que les actions de la Communauté de Communes portent sur l'attribution de prêts personnels à taux zéro pour la création, la reprise et le développement d'entreprises, un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée, le dispositif MOCA (MODernisation du Commerce et de l'Artisanat) et la gestion des zones d'activités économiques et l'immobilier d'entreprises.

Deux acquisitions immobilières en Zones d'Activités Economiques ont été réalisées en 2016 dans l'objectif d'accompagner les projets économiques d'installation et/ou développement. Le premier pour la somme de 525 000 euros et un second pour 96 000 euros afin de constituer des réserves foncières.

De plus, 16 323 visiteurs ont été sur le site de la plateforme e-commerce lancée le 24 Juin 2017, 1029 produits sont disponibles avec 54 adhérents.

En outre, Monsieur le Président cite le développement et le maintien des activités primaires et maritimes, notamment au travers de l'aide à l'association des Saveurs de l'île de Noirmoutier, le soutien à l'activité des sauniers par la prime à l'œillet. La montée en Débit (MED) s'est poursuivie en 2016 ainsi que l'investissement sur le désenclavement numérique de l'île de Noirmoutier par la fibre optique.

Enfin, une action au **service de l'emploi** au travers de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, l'accompagnement des relations entre les employeurs et les salariés au travers de l'organisation du forum de l'emploi saisonnier (52 entreprises présentes, 450 visiteurs et 300 postes en saison proposés), le partenariat avec l'association intermédiaire Esnov'Her qui développe notamment depuis octobre 2016 un dispositif expérimental appelé « PACT 2020 », lequel vise à résorber le chômage de longue durée sur le territoire et repose sur des chantiers spécifiques comme un potager médiéval ou encore la reconstitution d'un marais salant.

Enfin, Monsieur le Président souligne la bourse au permis afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en lien avec la mission locale, dans la limite de 4 jeunes aidés par an.

En conclusion, quelques chiffres clés sur l'économie de l'île : 1631 entreprises, environ 1000 ouvertes à l'année et 630 liées à la saison.

La Communauté de Communes a aussi comme compétence **la préservation de l'environnement et la défense contre la mer.**

Dans ce cadre, le PAPI, Programme d'Action et de Prévention des Inondations, se poursuit avec notamment 195.000 euros d'études dédiées à la sécurisation des trois étiers et plus de 400.000 euros de travaux en 2016, notamment sur les perrés de la Guérinière, les cales et points bas.

Une opposition forte aux nouveaux projets d'extraction de granulats par une motion contre l'octroi de deux nouveaux permis a été exprimée par les élus.

L'environnement c'est aussi la préservation des cordons dunaires et la lutte contre les plantes invasives ; c'est également de **l'assainissement** : 100 % des contrôles réalisés sont conformes à la réglementation et les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires. Les travaux ont permis le remplacement des tampons existants situés en zone bleue du PPRL afin de les rendre verrouillables et assurer une protection contre une éventuelle submersion.

La Communauté de Communes est confrontée au problème récurrent des eaux claires parasites et la collectivité entreprend régulièrement des travaux d'amélioration du réseau et de sa station d'épuration.

La Communauté de Communes est concernée et a engagé au-delà de ses programmes de réhabilitation du réseau d'eaux usées, plus de 800 contrôles d'habitations afin d'identifier les mauvais raccordements générateurs de pollution. Ces efforts ont aidés à retrouver un classement des eaux conchyliques B au lieu de C.

La réserve naturelle régionale du Polder de Sébastopol, sous gestion communautaire, participe également à l'action environnementale. En 2016, plus de 3550 couples d'oiseaux nicheurs ont été recensés sur la réserve.

La Communauté de Communes a aussi la compétence du service **des ordures ménagères** : un budget conséquent de plus de 3,3 millions d'euros et une politique de poursuite d'enterrement des containers, trois sites sont équipés en 2016 : la commune de l'Épine, Noirmoutier Centre et l'Herbaudière.

L'amélioration du service des encombrants repris en gestion directe se fait désormais sur rendez-vous au domicile.

Monsieur le Président note que la déchetterie aujourd'hui fonctionne avec 56% de sa production en apports volontaires. La déchetterie est donc un outil efficace au service de la population. Il rappelle que 81% des déchets produits sont valorisés.

Une baisse de 200 tonnes soit 4% d'ordures ménagères est à noter en 5 ans ainsi qu'une diminution de 314 tonnes (3,3%) en apports en déchetterie.
208290 véhicules sont passés à la déchetterie soit une augmentation de 13,44% en 4 ans.

Enfin, il est à noter des manifestations de sensibilisation de la population à la gestion des déchets. L'île est engagée dans la démarche zéro déchet zéro gaspillage avec la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire par la proposition d'actions innovantes et environnementales (ex poulaillers, Récup'Her, Tous au vert, les Gourmet bag ...).
Ainsi, la Troc'cyclerie permet aux visiteurs d'échanger leurs objets désormais inutiles afin de leur donner une deuxième vie et ce sans faire du business.

Au titre du cadre de vie, la Communauté de Communes intervient sur la mobilité par la mise en valeur du réseau **des pistes cyclables**, par le transport à la demande (60 usagers en plus en 2016), par l'opération bus de l'île pour favoriser les transports collectifs en été ou encore la prise en charge par la Communauté de Communes qui est de 175 euros par élève au titre des transports scolaires des familles insulaires.

La bourse aux étudiants d'un montant de 80 euros a bénéficié à 42 jeunes insulaires.

Le cadre de vie c'est aussi l'accessibilité pour laquelle la Communauté de Communes travaille avec la commission intercommunale d'accessibilité.

Au titre de l'habitat, la Communauté de Communes a lancé le programme de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en 2013. En 2016, grâce à cette action, 14 dossiers ont été financés pour un total de 116.044 euros.

Assurer la chaîne des secours et la présence médicale est une action forte de la Communauté de communes.

En matière de **santé**, les maisons pluridisciplinaires de santé représentent sur un coût de fonctionnement de 200.000 euros annuels à la charge de la collectivité.

La Communauté de Communes paye également un contingent au SDIS de la Vendée d'environ 300.000 euros et a contractualisé pour une aide au logement des sapeurs-pompiers volontaires, eu égard aux difficultés rencontrées pour recruter et conserver des sapeurs pompiers volontaires dans le parc locatif privé.

Au titre de la **santé**, la Communauté de Communes développe des aides au logement pour les étudiants. En 2016, deux étudiants ont ainsi été accompagnés pour un montant de 2.448 euros ; également une bourse d'étude pour les étudiants en 3ème cycle de médecine générale en contrepartie de leur installation future sur l'île. En 2016, un dispositif favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé a été mis en place.

Enfin, le **centre aquarécricatif** a fait l'objet d'environ 400.000 euros de travaux.

Dans le cadre de la délégation de service public, la subvention annuelle est de 100.000 euros indexée chaque année, toutefois considérant que le centre aquarécricatif verse une redevance d'occupation du domaine public fixée à 20.000 euros et une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle fixée à 5.000 euros, la Communauté de Communes verse une subvention nette de 86.000 euros.

Il est à souligner également que des missions de service public ont été assurées par la piscine avec les cours de natation scolaire ou encore les activités associatives par la mise à disposition de lignes d'eau.

La Communauté de Communes accompagne également la **culture**. En 2016, s'est ouverte la deuxième tranche de travaux portant sur les aménagements scénographiques des dix salles de l'Hôtel Jacobsen et la restauration des papiers peints a pu être menée à bien.

L'accompagnement de la vie associative, également au service de la culture : plus de 175.000 euros versés aux associations et 53.000 euros à la promotion et au soutien de la musique.

94 élèves **fréquentent l'école de musique** : Nous versons une subvention à hauteur de 300 euros par élève. Monsieur le Président souligne l'excellence de l'école de musique puisque aujourd'hui 3 jeunes qui en sont issus préparent leur entrée au Conservatoire. La bourse aux talents permet à 9 jeunes musiciens de compléter leur temps d'enseignement musical de 30 minutes par cours afin de préparer les examens de fin d'année pour un montant de 3420 euros.

Le **Martroger III**, navire emblématique de l'île, est sorti 86 fois en mer en 2016 avec des actions en direction des jeunes par des stages de découverte avec la Régate des Oursons, La Grand Largue ou encore la sortie des résidents de la Guérite, les enfants malades des hôpitaux de Robert Debré de Nantes et d'Angers peuvent participer à une sortie en mer et enfin des sorties sont également proposées aux résidents des maisons de retraite et au Foyer Logement de Barbâtre. La personne la plus âgée ayant bénéficié d'une sortie sur le Martroger avait 102 ans.

Le **tourisme** reste une compétence phare de la Communauté de Communes.

Cette année 2016 est marquée par une très forte progression de l'Office du Tourisme dans les réseaux sociaux. En parallèle, les produits de promotion classique tels que les brochures et les médias restent une activité forte. En 2016, la contre-valeur de la présentation de Noirmoutier via les médias a été estimée à 2,8 millions d'euros.

La nouveauté de 2016 a porté sur un partenariat avec Orange sur les enquêtes flux vision permettant de déterminer en instantané les fréquentations sur Noirmoutier.

Enfin, il est à souligner que l'île est le théâtre de tournages de films assez réguliers dont en 2016 « les fantômes d'Ismaël » de Arnaud Deplechin qui a été diffusé en avant-première pour l'ouverture du Festival de Cannes 2017.

En conclusion, Monsieur le Président indique que dans le cadre des réformes territoriales, l'île de Noirmoutier a défendu le principe d'insularité. Les comptes administratifs 2016 révèlent le maintien d'une bonne santé financière de l'établissement malgré une baisse très importante des dotations et des ponctions de l'État pour l'équivalent de 1,6 millions d'euros.

Monsieur Faucher rappelle aujourd'hui que, issues des réformes territoriales, seules trois Communautés de Communes en Vendée reversent à l'État de la fiscalité : la Communauté de Communes des Herbiers, celle de St Jean-de-Monts et celle de Noirmoutier.

Ces ponctions de fiscalité sont reversées au bénéfice de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté depuis que ces deux collectivités ont fusionné.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier 2016.

Budget principal 2017 : Décision Modificative de crédits N°1 – n° 2017-110

M. SOULARD, Adjoint aux finances, rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2017 concernant :

- L'acquisition par la Commune (dépense) de deux terrains non bâtis au lieu-dit la grappe, et appartenant à Madame Merand épouse Tonnere (42.000€ délibération du 14/11/2017).
- L'impression de 9 dossiers dans le cadre du plan local d'urbanisme (2.200€).
- Le montant définitif de l'échéance du 10 décembre 2017 (12.350€) du prêt signé en 1997 et concernant la construction du restaurant scolaire municipal. Le tableau d'amortissement saisi dans le logiciel de gestion financière était erroné avec 3 trimestres différés en trop.
- L'attribution d'une subvention à la Commune (recette) au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne boucherie (72.530€).

Les crédits ouverts aux articles correspondants du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, M. SOULARD propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
CHAP13: Subventions d'investissement				
Dotation d'équipement des territoires ruraux			1341	56 000,00
CHAP21: Immobilisations corporelles				
Terrains nus	2111	42 000,00		
CHAP20: Immobilisations incorporelles				
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	1 000,00		
CHAP16: Emprunts et dettes assimilées				
Emprunts en euros	1641	13 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		56 000,00		56 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée telle que présentée.

Location de « bossis » (pâturage moutons) – n° 2017-111

M. Bertrand RIMBERT sollicite, de nouveau, la Commune pour que ses moutons puissent pâturer sur les parcelles communales situées au lieu-dit la Cornette.

Mme le Maire propose au Conseil de lui répondre favorablement (économie d'entretien) puisque rien ne s'oppose à satisfaire à sa nouvelle demande.

Suite à une question de Mr Bozec, Madame le Maire précise que le bail reste un bail précaire puisque les parcelles sont en proximité d'un marais salant appartenant à la Commune. En cas de location de ce marais salant et de remise en eaux, nous opterions pour la cessation de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que M. Bertrand RIMBERT continue à louer, à compter du 1^{er} février 2018, les parcelles communales cadastrées section L n°456, n°207, n°208, et n°209, d'une contenance totale 12.985 m², afin de laisser ses moutons pâturer. Les membres acceptent le maintien du montant de l'indemnité d'occupation annuelle soit 198 € et autorisent Mme le Maire à signer le bail précaire, d'une durée de 2 ans, stipulant notamment les conditions d'occupation et de location des parcelles communales sus-indiquées.

Modalités de gestion des Dunes de la Tresson – n° 2017-112

Monsieur Dano, adjoint à la voirie, rapporte que le Conseil Départemental de la Vendée souhaite mettre en place une convention de partenariat de deux ans avec la Commune de La Guérinière. Cette convention fixe les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux « Dunes de la Tresson ». 70% du site dunaire est situé sur notre territoire.

Monsieur Dano précise que ces modalités de gestion portent sur deux points : les travaux d'entretien et une surveillance du site selon un programme défini de dépenses. Ces actions seront assurées par les Services Techniques et par le service de police de la Commune.

Mr Dano précise que le département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et qu'il s'engage à nous accompagner dans la rédaction d'un programme annuel des travaux d'entretien à mener sur le site.

En contrepartie, le Conseil Départemental de la Vendée s'engage pour une participation financière à hauteur de 70%.

Monsieur Dano rappelle que la Commune est chargée de la surveillance (attention particulière des incidents, des incivilités, perturbations) et de la sauvegarde de l'intégralité du site notamment la protection contre l'incendie. Nous assurons déjà depuis de nombreuses années une surveillance du site par l'intermédiaire du garde-champêtre ou de l'ASVP compte-tenu des compétences dans le cadre de la police du Maire pour la sécurité publique.

Le prix unitaire de l'heure des travaux effectués en régie dépend de la spécificité des opérations (nettoyage, surveillance, abattage d'arbre etc.).

Mr Cloutour trouve le taux horaire bas et demande si toutes les fournitures, les congés payés, les charges et la distance au site ont bien été comptées. Mr Dano confirme que toutes ces dépenses et charges ont été comptabilisées. Madame le Maire confirme et explique que nous pourrions toujours, si nécessaire, réestimer le coût horaire.

Suite à une question de Madame Dupuy, Madame le Maire rappelle que le propriétaire de ce site est le département de La Vendée depuis que ce secteur a été classé au titre de l'article ND L146-6 et protégé comme Espace Naturel Sensible.

Il restera à notre charge environ deux mille euros. Les Guernerins aiment et bénéficient de ce site puisque celui-ci n'est pas un site fermé et clos. Un chantier d'insertion ou un emploi saisonnier sont possibles puisque le volume horaire est arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention qui a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection de cet espace naturel sensible, propriétés du département, et situé la Commune de La Guérinière et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Effacement des réseaux et éclairage public de la rue des Cap'Horniers – n° 2017-113

Monsieur Dano rappelle que le plan pluriannuel d'investissement donne la priorité aux travaux liés à la gestion de réseaux des eaux pluviales et dès que cela est possible, à la réalisation des effacements des réseaux ;

Les estimations du Sydev concernant les effacements des réseaux de la rue des Cap'Horniers (réseaux électriques, infrastructures d'éclairage public, réseaux de communication), ainsi que les travaux d'éclairage public (candélabres) sont précisées dans les conventions jointes.

Mr Jacques Bozec précise qu'il n'est pas certain que les taux de financement accordés par le Sydev se maintiennent encore longtemps ainsi. Le taux exceptionnel de participation du Sydev à hauteur de 70 % pour les réseaux électriques ne pourra pas être maintenu en raison de la conjoncture économique.

Sur proposition de M. DANO, Adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux d'effacement des réseaux de la rue des Cap'Horniers, ainsi que les travaux d'éclairage public et la participation de la Commune à hauteur de 110 420 € pour les effacements de réseaux et à hauteur de 17 578€ pour les travaux d'éclairage public et autorise Mme le Maire à signer les conventions et tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Reprise de la compétence « Communication électronique » (FTTH) transférée au SyDEV – n° 2017-114

Mme le Maire rappelle que la commune avait transféré au SyDEV la compétence en matière de communications électroniques pour le volet FttH (fibre à l'abonné).

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN1 et SDTAN2) et de l'opération menée par Vendée Numérique, groupement d'intérêt public constitué entre le Département de la Vendée et le SyDEV, il est opportun que les communautés de communes disposent de l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement numérique, volet FttH compris,

La commune, qui ne peut transférer une même compétence à deux établissements publics distincts, doit dès lors reprendre la compétence FttH,

Mme le Maire précise que pour l'instant la délibération ne porte que sur la reprise de cette compétence. A cet effet, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier procèdera prochainement à une révision de ses statuts pour intégrer cette compétence et nous devons alors délibérer pour ce transfert.

Mr Bozec précise que la couverture sera entièrement réalisée en 2025 en Vendée. Les fourreaux sont déjà installés dans les nouvelles voiries et lors des travaux de réfection des voies. Plus de 3000 km de fibre optique seront déployés en Vendée d'ici 2020, et 20 000 à terme pour un budget prévisionnel de 362M€, dont 55M€ à la charge du Département.

Il explique que le projet a réellement démarré depuis plusieurs années déjà, avec Vendée Numérique, un GIP (*Groupement d'Intérêt Public* créé en 2014) qui associe le Département et le Sydev. Cela concerne 80% des locaux du département, sur lesquels Vendée Numérique va investir pour créer le nouveau réseau Très Haut Débit en fibre optique.

Selon le premier SDTAN, il s'agissait déjà de réaliser sur la tranche 2015-2020 les premières étapes du passage au THD. Elles ont permis d'améliorer les débits ADSL des 33 700 foyers les plus mal desservis et la construction (2017-2020) d'un vaste et ambitieux réseau de fibre optique qui permettra de desservir 1 500 sites prioritaires dans les 13 villes les plus importantes de Vendée.

La seconde phase, entre 2020 et 2025, concernera environ 273 000 prises à terme. Du FttH/FttE sera alors proposé à 100% des locaux et logements vendéens.

Le déploiement se fera en priorité durant les premières années sur les secteurs d'habitation les plus denses, mais qui ne bénéficient pas d'accès Haut Débit performants en ADSL.

Ensuite, ce sera l'ensemble des autres zones qui seront progressivement couvertes.

Mr Bozec précise que Vendée Numérique mène une étude sur le THD radio, comme solution transitoire afin de proposer rapidement à tous les Vendéens un « bon » accès Haut Débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la compétence relative aux « communications électroniques », qui avait été transférée préalablement au SyDEV, à l'article 7-3 des statuts du SyDEV dans les termes suivants : « la fibre à l'abonné (FttH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ».

Les membres du Conseil Municipal prennent acte que la reprise de la compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 11 des statuts du SyDEV.

OBJET : Avis dans la cadre des consultations administratives liées à l'instruction du parc éolien en mer au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent – n° 2017-115

CONTEXTE

Par courrier en date du 31 octobre 2017 de la Préfecture de Vendée, reçu le 2 novembre 2017, la Commune de La Guérinière a été saisie d'une demande d'avis dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du Parc éolien en mer au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent.

Il est indiqué, dans ledit courrier, que le consortium GDF SUEZ (désormais ENGIE) - EDP Renewables - NEOEN Marine (désormais propriété de la Caisse des Dépôts et Consignations) a été désigné comme lauréat pour développer, construire et exploiter un parc éolien en mer au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier.

Il a constitué la société « Éoliennes en Mer d'Yeu et de Noirmoutier » (EMYN) pour réaliser ce projet. En parallèle, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a la charge de dimensionner, construire et mettre en place la liaison électrique export offshore et terrestre entre le poste électrique en mer et le point de raccordement à terre.

Ce projet consiste en l'implantation d'un parc éolien en mer (62 éoliennes de 8 mégawatts chacune) d'une puissance de 496 mégawatts, à 11,7 km de l'Île d'Yeu et 16,5 km de l'Île de Noirmoutier.

Il est précisé au Conseil Municipal que les avis sollicités, réglementairement, par la Préfecture sont de 3 ordres :

- 1) au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN,*
 - 2) au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par RTE,*
- ces 2 avis doivent être transmis dans les 2 mois à compter de la réception du courrier susvisé, soit le 2 janvier 2018 au plus tard ;*
- 3) au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN ; cet avis doit être transmis au plus tard 15 jours à partir de la clôture du registre d'enquête publique, donc de la fin de l'enquête publique ; pour information prévue du 4 avril au 23 mai 2018.*

Les documents figurant sur le support CD ROM joint au courrier précité reçu le 2 novembre 2017, regroupant l'étude d'impact, l'étude d'incidences Natura 2000 et les demandes d'autorisation, ont été envoyés à l'ensemble des élus municipaux par courriel en date du 15 novembre 2017 afin qu'ils puissent en prendre connaissance, via un lien, étant donné le volume des pièces (5 000 à 6 000 pages).

AVIS DU PREFET MARITIME

Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique s'est prononcé sur la demande de concession d'occupation du domaine public maritime déposée par EMYN, en s'attachant :

- à l'impact environnemental, en donnant un avis favorable tout en relevant que, pour le programme de suivi proposé, certaines dispositions sont limitées à une période de 20 ans alors qu'elles mériteraient d'être déployées sur toute la durée de la concession (40 ans - phases de travaux et de démantèlement)
- aux usages, en relevant toutefois que, par mesure de précaution, il est prévu une hypothèse de fermeture intégrale de la zone pendant toute la durée des travaux et qu'il conviendra, en temps utile, d'examiner les modalités éventuelles d'un maintien partiel et à certaines périodes de la pêche dans des conditions technico-économiques réalistes d'organisation du chantier à la sécurité en soulignant, d'une part, que certaines mesures proposées sont perfectibles et feront l'objet de débats en commission « Nautique » avec les marins et, d'autre part, que le démantèlement intégral des installations à l'issue de l'exploitation aborde ce sujet sous l'angle environnemental et de la sécurité sans être en cohérence avec l'étude d'impact ; aussi, sur ce dernier point, le Préfet Maritime émet un avis favorable sous réserve que le démantèlement des installations prenne en compte les enjeux de sécurité maritime et en suggérant que le suivi qui sera prescrit prenne en compte la durée de la concession et la vérification d'un retour à l'équilibre à l'issue.

Il a également donné un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par RTE pour la réalisation du raccordement électrique du projet, en relevant que, dans certains secteurs identifiés et cartographiés, une protection externe devant probablement être mise en œuvre en raison de contraintes géotechniques, les restrictions d'usages envisagées devront être étudiées en fonction de solutions techniques retenues. L'avis du Préfet Maritime préconise en outre qu'il serait intéressant de réaliser quelques analyses par prélèvements benthiques à l'occasion des campagnes en mer dans les secteurs où les câbles sont ensouillés afin d'évaluer la recolonisation dans les sédiments meubles.

Ces avis du Préfet Maritime sont joints, pour information, au dossier de Conseil Municipal.

AVIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PRESENTÉE PAR EMYN

Vu le chapitre consacré dans le document n°1 intitulé « Résumé non technique du programme » présentant de manière synthétique, pour les domaines maritime et terrestre, les principales caractéristiques au sein des aires d'études, ainsi que les impacts prévisibles et mesures proposées pour les différents ouvrages qui composent le programme ;

Considérant que, pour ces 2 domaines, maritime et terrestre, les milieux physique, naturel, paysages et patrimoine, milieu humain et hygiène, santé, sécurité et salubrité publique, font l'objet, pour chacun de ces milieux, d'un état initial ;

Vu ledit état initial complet dressé et figurant dans l'atlas cartographique du document 2 consacré à la description et à l'état initial du programme ;

Considérant que le document n°6 intitulé « Impacts et mesures », après avoir exposé les analyses des effets et impacts du projet sur l'environnement et sur la santé, présente les mesures prévues par le pétitionnaire, avant d'analyser également les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;

Vu le document intitulé « Demande de concession d'utilisation du domaine public » comprenant des propositions de règles de navigation au sein du parc, au sein duquel figurent : un chapitre consacré à la signalisation maritime ainsi que les modalités de suivi du projet et de ses impacts sur l'environnement et un chapitre consacré à la nature des opérations nécessaires à la remise en état du site ;

AVIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PRESENTÉE PAR RTE

Considérant le document n°4 intitulé « Etude d'impact du raccordement électrique valant document d'incidences au titre de la loi sur l'eau » comprenant notamment l'analyse des effets et impacts du projet sur l'environnement et la santé ;

Considérant que les effets et impacts sont mesurés pour les liaisons sous-marine et souterraine et le poste électrique intermédiaire de compensation (situé sur la commune de Soullans) sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine culturel, le milieu humain et, sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprenant une évaluation des effets, des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et des mesures proposées ;

Considérant la solution d'ensouillage des câbles à des profondeurs suffisantes privilégiée par RTE ;

AVIS AU TITRE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET MARINS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTÉE PAR EMYN

Considérant que l'avis au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins du code de l'environnement peut être rendu au plus tard 15 jours à partir de la clôture du registre d'enquête publique (prévue du 4 avril au 23 mai 2018), donc de la fin de l'enquête publique ; étant précisé que cet avis comprendra, entre autres, la base d'exploitation et de maintenance de l'Herbaudière ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au titre des occupations du domaine public maritime présentées par EMYN et RTE et de se prononcer ultérieurement, tel que le permet la réglementation, au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins.

POINTS DE VIGILANCE

Les enjeux liés à l'activité économique « pêche »

Considérant que le bassin économique d'emplois généré par la totalité de la filière pêche est d'environ 1 000 emplois sur l'Ile de Noirmoutier : pour 1 emploi en mer, ce sont 3 à 4 emplois à terre qui sont générés (mareyage, construction et entretien de bateaux, avitaillement...), la pêche est donc une activité économique traditionnelle pourvoyeuse d'emplois et de croissance ;

Considérant la nécessité que soit donc préservée la ressource halieutique ;

Considérant que, par délibérations en date des 24 octobre et 18 décembre 2014, portant respectivement sur le soutien à l'activité économique de la pêche maritime professionnelle (dans le cadre du maintien des quotas de pêche) et sur l'avis défavorable aux nouvelles demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins au large des côtes des Iles de Noirmoutier et d'Yeu, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a, notamment, rappelé le fort poids économique de la pêche en Vendée et plus particulièrement sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier et la nécessité de pas accroître l'activité humaine dans un secteur déjà en forte tension avec le projet de parc éolien offshore et les concessions d'extraction granulats déjà existantes ;

Considérant que le Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier, par délibération du 26 février 2015, a souligné l'impact majeur et singulier que pourrait subir l'Ile de Noirmoutier, notamment vis-à-vis de son activité « pêche » en raison de la juxtaposition des projets au large du territoire insulaire (parc éolien au large de Guérande impactant la pêche, multiplication des projets d'extraction de granulats marins, baisse des quotas de pêche, et le nouveau projet d'extension de l'éolien flottant et posé au large des côtes vendéennes...);

Considérant que le Département de la Vendée, par une résolution en date du 22 avril 2011, s'est prononcé en faveur du projet objet du présent avis, et a relevé l'intérêt du projet en matière de production énergétique, d'emplois et d'investissements mais a cependant appelé l'attention des porteurs de projet sur la préservation de la ressource halieutique ;

Considérant les préoccupations, légitimes, exprimées par les usagers du port de pêche de l'Herbaudière relativement au projet d'implantation de la base de maintenance sur le site de l'Herbaudière ;

Considérant la mesure inquiétante proposée par le consortium, entérinée par Monsieur le Préfet Maritime, d'interdire la zone concernée par le projet, objet du présent avis, à tout navire, ce qui signifie l'impossibilité, pure et simple, pour les professionnels des 2 îles d'exercer leur métier pendant 2 à 3 ans ;

Considérant donc l'impérieuse nécessité économique d'examiner et proposer aux professionnels des aménagements à cette interdiction ;

Considérant que les zones de dragage des fonds marins au large de l'Ile de Noirmoutier sont fréquentées par une cinquantaine d'unités de pêche ;

Le Conseil Municipal réitère au porteur de projet, pour l'activité « pêche », les points de vigilance et les principales garanties demandées suivants :

- * réduire l'incidence du projet sur la faune, la flore ; les élus seront particulièrement vigilants aux études et aux ajustements qui seront réalisés pendant la période dite de « levée de risques »,*
- * compléter la connaissance sur la ressource halieutique présente dans le site retenu pour l'implantation et en mesurer l'impact sur son évolution,*
- * stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, interdire tout nouveau projet d'activité industrielle au large de l'Ile de Noirmoutier,*
- * garantir l'activité pêche sur le port de l'Herbaudière et le maintien de la filière, y compris pendant la phase de construction du parc.*

Cela suppose et impose :

- * la prise en considération, pour l'implantation des éoliennes, des zones de pêche légalement autorisées dans le périmètre du site retenu,*
- * des mesures compensatoires à prévoir pendant la phase de construction du parc éolien, en garantissant aux pêcheurs le maintien de leur activité ; cela suppose un aménagement des interdictions de naviguer dans la zone d'implantation du parc par phases et par tranches plutôt que totale comme cela est proposé, et la garantie pour les pêcheurs de poursuivre leur activité de pêche au sein de la zone du parc éolien,*
- * une attention toute particulière à la préservation de la ressource halieutique, pendant et après la mise en œuvre du projet, à travers la réalisation d'études d'impact complètes et indépendantes, et ce, aussi, pendant la phase « travaux »,*
- * la recherche d'une solution alternative à la mise en place de fondations gravitaires pour les éoliennes, ces fondations ayant un impact négatif sur l'activité de pêche, et impliquant une utilisation importante de granulats,*
- * l'assurance d'emplois maintenus et préservés dans la filière pêche,*

** l'accompagnement financier des projets d'investissement des marins leur permettant de changer éventuellement leur gréement de pêche pour pouvoir se redéployer sur d'autres espèces en cas d'impact sur les espèces habituellement pêchées par les professionnels,*

** la prise en charge par le consortium d'investissements au service de la pêche et de sa filière, notamment à travers les infrastructures portuaires, pour la recherche et le développement.*

Les enjeux préoccupants liés aux autres activités industrielles en mer : les inquiétantes extractions de granulats.

Considérant que, selon le principe constitutionnel de précaution : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » ;

Considérant la résolution du Département susvisée du 22 avril 2011, par laquelle il a émis un avis favorable sous, notamment, la condition suivante : « L'Assemblée départementale demande que soient prises en considération les craintes, exprimées par les élus et les représentants de la pêche de l'Île de Noirmoutier, qui font légitimement valoir que la réalisation d'un parc éolien offshore serait difficilement compatible avec l'existence simultanée de projets de concession d'extraction de granulats marins, au premier rang desquels, les projets Cairnstrath A, B, SN2 et Astrolabe. Cela signifie donc que l'État donne, dans le cadre de l'appel d'offres éolien offshore, des garanties pour confirmer la non-réalisation des projets d'extraction de granulats marins. » ;

Considérant les positions constantes, depuis 2010, adoptées régulièrement par les élus communautaires contre les projets d'extraction de granulats et pour défendre les intérêts de l'activité pêche, notamment la délibération du 20 janvier 2011, par laquelle l'Assemblée délibérante a estimé qu'une autorisation d'exploitation serait dramatique pour la ressource halieutique et les activités de pêche, mais aussi pour l'équilibre hydrosédimentaire de toute l'Île de Noirmoutier, et donc émis un avis défavorable à ces extractions au regard des conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir ; cet avis a été réitéré à maintes reprises, et notamment par une motion, en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant que les travaux menés dans le cadre du Grenelle de la Mer, en juillet 2009, retranscrits dans le Livre Bleu concernant les ressources minérales, relève : « les ressources minérales du fond de la mer (granulats, hydrocarbures, gaz) semblent très importantes, quoi que encore peu connues. Le potentiel exploitable semble s'accroître à mesure de l'exploration des grands fonds et des progrès techniques. Mais qu'avant de développer l'extraction minière en mer, il est nécessaire de s'assurer que ces activités soient les moins préjudiciables possibles aux écosystèmes marins. » ;

Considérant la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DSCMM) a été transposée dans le code de l'environnement, aux articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17 ;

Considérant que cette Directive prévoit, pour chaque sous-région marine (4 en France : la Manche-Mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale), qu'un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) doit être élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'actions comportant 5 éléments :

- *une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux*
- *la définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs*
- *la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin*
- *un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs*
- *un programme de mesures qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou à conserver celui-ci ; programme prévu pour 2015, avec une mise en œuvre en 2016 ;*

Considérant que le sable est une ressource naturelle non renouvelable ;

Considérant que l'extraction massive du sable marin engendre la création de fosses profondes et artificielles qui tendent en permanence à se combler naturellement par le glissement du sable à proximité et que les plages proches sont alors susceptibles d'être déséquilibrées ;

Considérant les réalités économiques de ce dossier, à savoir que 2% des matériaux de construction proviennent des granulats marins en France, soit environ 7,5 millions de tonnes, et considérant l'absence d'études économiques sur l'alternative à l'extraction, notamment par le recyclage des milliards de tonnes de granulats actuellement mis en décharge ;

Considérant que le sable joue un rôle essentiel dans la protection des côtes et l'équilibre des écosystèmes marins et que l'impact des tempêtes, de l'érosion naturelle et de l'augmentation du niveau marin, se trouve amplifié par ces extractions ;

Considérant que, au large du Pilier, des marées menées en 2012 ont révélé un secteur devenu impropre au chalutage avec de gros blocs de pierre ;

Sur le même secteur, la Ligue de Protection des Oiseaux relève qu'il n'existe aucune étude d'impact sur les frayères de sole en baie de Bourgneuf ; en effet, sur un fond raboté, sans sable, la reproduction de poissons plats est compromise, entraînant une diminution de la nourriture pour les oiseaux ;

Considérant les interrogations, restées à ce jour sans réponse, des élus municipaux sur les conséquences de ces extractions au large de l'île de Noirmoutier à la fois sur :

l'évolution du trait de côte : le littoral Ouest de l'île de Noirmoutier est constitué de 25 kilomètres de cordons dunaires qui dépendent des stocks sableux sous-marins situés au large, dans le lit alluvionnaire de la Loire. Compte tenu des apports sédimentaires nécessaires à l'équilibre côtier de l'île, le projet d'extraction pourrait être particulièrement préjudiciable aux travaux de sécurisation des biens et des populations face à la mer et de protection contre l'érosion engagés depuis plus de trente ans

les ressources halieutiques : ces extractions risquent de générer de graves perturbations de la flore et de la faune marines (par leur panachage de turbidité, la remise en suspension de polluants), avec pour conséquence une diminution incontrôlable des ressources halieutiques au préjudice des professionnels de la pêche qui s'efforcent de maintenir leur activité dans un contexte réglementaire de plus en plus tendu

la nécessité de ne pas accroître l'activité humaine et industrielle dans un secteur en forte tension avec les projets de parc éolien offshore ;

Considérant qu'une partie de l'île de Noirmoutier et de ses estrans font partie du site Natura 2000 « FR5212009 - Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » et que les eaux de la baie de Bourgneuf ainsi que celles de l'embouchure de la Loire, du site « FR5212014 - Estuaire de la Loire - baie de Bourgneuf » ;

Considérant la fiche descriptive du site Natura 2000 « FR5212014 - Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf » faisant état d'une vulnérabilité face aux activités d'extraction de granulats présentes sur la zone d'extraction au large du Pilier ;

Considérant la proximité des sites projetés d'extraction des zones Natura 2000 en mer ;

Considérant, dès lors, la richesse de ces écosystèmes marins et côtiers et l'enjeu que représente leur protection au niveau européen ;

Considérant l'absence d'études scientifiques sérieuses sur les impacts de ces concessions et le manque de transparence à obtenir des éléments sur les dossiers en lien avec les extractions de granulats ;

Considérant le risque d'érosion accélérée et l'absence d'étude et d'analyse sur les conséquences de ces extractions sur les côtes sableuses, dunes et plages que les collectivités territoriales protègent depuis de très nombreuses années ;

Considérant les travaux de sécurisation de la population et des biens du territoire insulaire face à la mer assumés par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier depuis de nombreuses années à hauteur de près de 60 millions d'euros ;

En outre, considérant la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la concession du Pilier qui s'est tenue le 21 juin 2016 à la Préfecture pour présenter le bilan d'exploitation 2015 et le 3^{ème} bilan quinquennal et les avis inquiétants sur le dossier fourni ;

Considérant, en effet, pour la première fois, que lors de cette réunion, a été mise en avant la somme des interrogations de l'Ifremer et du BRGM sur l'impact de cette activité sur le trait de côte, les fonds marins et la ressource halieutique, sans que cela ne se traduise par une quelconque décision de l'État de prendre un moratoire en vue de faire toute la lumière sur les incidences éventuelles de cette activité en mer ;

Les services de l'État ont ainsi relevé :

- pour l'érosion du trait de côte sur les côtes Nord de l'île de Noirmoutier ; le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) relève : « concernant le bilan des volumes sédimentaires, les commentaires des exploitants restent trop succincts. Ils attribuent les différences observées entre le calcul de différentiel bathymétrique et le volume extrait et déclaré, uniquement à des marges d'erreurs ».

La méthodologie choisie par l'extracteur n'est en effet pas pleinement satisfaisante ; IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) souligne pour sa part, sur le volet morpho-sédimentaire, que les analyses réalisées « semblent attester du cantonnement des modifications dans l'emprise du périmètre d'extraction pour la période considérée » et poursuit en relevant : « Le rapport de bilan de suivi quinquennal ne devrait pas uniquement présenter les résultats du bilan sur les 5 années considérées dans ce suivi, mais devrait également présenter une comparaison et discuter des évolutions entre le levé le plus récent et le levé de l'état de référence (avant démarrage des travaux dans le cadre de la concession minières). ».

Le cabinet BRGM, mandaté par la DREAL des Pays de la Loire, signale, quant à lui, que « les précédentes études sur le site du Pilier montrent que l'environnement, ne peut être réduit à un site en mer ouverte avec des courants de marée modérés et une action dominante de la houle », tel que l'on peut en rencontrer au large de la côte Aquitaine » et souligne qu'« outre l'impact sur les houles, les effets de l'approfondissement sur les courants et le transport sédimentaire devraient être étudiés, car il ne peut pas être exclu que ces modifications aient des impacts indirects sur le littoral ou sur la baie de Bourgneuf ».

De même, le cabinet BRGM s'interroge sur l'affirmation selon laquelle le banc de la Blanche est en équilibre dynamique alors que ce 3^{ème} suivi quinquennal montre de fortes modifications morphologiques et bathymétriques du banc.

Le service d'État recommande ainsi : « d'évaluer si les modifications sur le courant et le transit sédimentaire peuvent avoir une influence et un impact sur le littoral (effet cumulé avec la houle) ou sur un milieu non identifié (secteur d'entrée de la baie de Bourgneuf) » et de « vérifier, s'agissant de l'équilibre du banc de la Blanche, que ces conditions d'équilibre sont toujours d'actualité par le bilan sédimentaire du banc et l'analyse de la dynamique de son extrémité. ».

Dans son avis, le BRGM constate notamment : « les incertitudes inhérentes aux mesures bathymétriques relativement élevées » et souligne que le phénomène à l'origine de l'accumulation de sables fins dans le secteur avancé par le rapport du concessionnaire « n'est pas précise ». Le BRGM considère qu'il « n'est pas possible de s'assurer de la qualité des résultats obtenus. ».

- s'agissant de la question de la ressource halieutique ; IFREMER relève que l'étude du COREPEM (Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins des Pays de Loire) « conclut en disant que l'activité d'extraction des granulats sur le site du Pilier ne montre pas d'impact majeur sur la ressource et que l'estimation de la diversité spécifique plus élevée à l'intérieur de la concession suggère un attrait trophique pour certaines espèces ». Du point de vue d'IFREMER : « ces conclusions sont hâtives, voire spéculatives et ne peuvent être appréciées actuellement par manque de pertinence de certaines analyses » et conclut : « plusieurs interrogations demeurent par manque de pertinence dans les analyses » ;

Considérant la demande de moratoire sur cette question des extractions de granulats, à plusieurs reprises sollicitée, restée sans suite ;

Considérant le recours introduit par la Communauté de Communes auprès du Conseil d'État contre les décrets en date du 8 mars 2017 accordant la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Cairnstrath SN2 » et « Cairnstrath A » accordant des permis d'extraction de granulats au large de l'Île de Noirmoutier ;

Considérant la nouvelle autorisation délivrée par l'État d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) sur une zone de 432 km² au large de l'Île de Noirmoutier en vue d'une possible extraction de granulats marins ;

Considérant cette toute récente décision inconséquente prise par le Gouvernement d'accorder un PER lorsque l'on connaît la pression existante aujourd'hui sur toute la façade maritime ligérienne : 72 % de la surface marine ligérienne est en effet contrainte soit par des activités industrielles soit par la réglementation Natura 2000 en mer, entraînant une très grande réduction des zones où la pêche peut encore être pratiquée ;

Considérant l'importance de la zone concernée au large de l'Île de Noirmoutier par ces extractions de granulats au large de l'Île de Noirmoutier de près de 1 300 km² ;

Considérant la sollicitation, à plusieurs reprises, sans suite, de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour que soient prises en compte les inquiétudes des élus de l'Île de Noirmoutier quant à l'extraction de granulats marins au large du territoire insulaire ;

Considérant les doutes sérieux existant quant à la pertinence d'accorder de nouveaux droits à extraction de granulats marins ;
Considérant la demande, restée également sans effet, de la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur l'extraction de granulats ainsi que la présentation d'études contradictoires et indépendantes sur l'incidence de ces extractions sur le trait de côte ;

Le Conseil Municipal réaffirme son soutien clair à la démarche de production d'énergie renouvelable à travers l'éolien en mer mais réitère au porteur de projet, au vu des multiples PER accordés au large de l'Île de Noirmoutier en vue des extractions de granulats marins, les points de vigilance et les principales garanties demandées suivants :

développer sur l'Île de Noirmoutier des projets d'expérimentation sur les énergies renouvelables et y associer des entreprises locales,

réduire l'incidence du projet sur le trait de côte de l'île ; les élus seront particulièrement vigilants aux études et aux ajustements qui seront réalisés pendant la période dite de « levée de risques »,

stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, interdire tout nouveau projet d'extraction de granulats marins en mer au large de l'Île de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré,

- Vu le courrier du Préfet en date du 31 octobre 2017 sollicitant l'avis de la Commune de La Guérinière dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du Parc éolien en mer au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent

- Considérant le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement et présenté en 2008, visant à augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergies renouvelables pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020

- Considérant que la production d'énergies renouvelables doit permettre : d'atteindre une plus grande indépendance énergétique en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, et en assurant un approvisionnement d'énergie sûr et maîtrisé à long terme ; de lutter contre le réchauffement climatique et de développer de nouvelles filières économiques locales et porteuses d'emplois qualifiés

- *Considérant les multiples projets d'extraction de granulats au large de la Vendée et plus particulièrement au large de l'île de Noirmoutier*
- *Considérant l'attachement des élus à la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement*
- *Considérant la nécessité exprimée des élus de pérenniser la qualité du patrimoine naturel de l'île et de l'ensemble de la Vendée tout en soutenant son activité humaine, son identité, son attractivité ainsi que sa qualité de vie*
- *Considérant la résolution en date du 22 avril 2011 du Département de la Vendée*
- *Considérant les motions adoptées par le Conseil communautaire en date des 20 janvier 2011, 6 juin 2013, 18 décembre 2014 et 30 juin 2016 s'opposant aux extractions de granulats*
- *Considérant les délibérations du Conseil communautaire en date des 19 septembre 2013 et 26 février 2015 relatives au présent projet éolien des 2 îles et au projet au sud de l'île d'Yeu*
- *Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2014 soutenant l'activité économique de la pêche maritime professionnelle pour le maintien des quotas*
- *Considérant le recours introduit par la Communauté de Communes devant le Conseil d'État contre les décrets en date du 8 mars 2017 accordant la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Cairnstrath SN2 » et « Cairnstrath A » accordant des permis d'extraction de granulats au large de l'île de Noirmoutier*

Christian CLOUTOUR est défavorable à ce nouvel avis. Il rappelle que 90% des navires de pêche de l'Herbaudière travaillent sur une zone de pêche au nord et ouest de l'île, trop prisée par les industriels : 5 zones d'extraction de granulats, 2 champs éoliens, une zone expérimentale pour une hydrolienne et une pour une éolienne flottante, plus un chenal d'accès au port de St Nazaire. La zone de pêche se rétrécit considérablement. Il y a sans doute d'autres espaces libres sur la côte atlantique et qu'il ne faut sans doute pas tout concentrer sur Noirmoutier. Depuis 10 ans nous votons en conseil des motions "contre" tout projet d'extraction de granulats. Or, en Novembre, l'Etat vient de donner un permis exclusif de recherche.... cela sans aucune considération de nos motions et avis des marins professionnels. C'est la raison pour laquelle C. Cloutour aurait souhaité que toutes les communes se prononcent contre cet avis d'occupation du domaine maritime pour que l'Etat réalise un plan de planification tenant compte de tous les projets dans leur ensemble et non individuellement comme demandé aujourd'hui pour le champs éolien NOYE. Cela pourrait sans doute être un moyen de pression meilleur que nos motions formulées pour exiger le retrait des champs d'extraction.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 2 voix (1 contre de Monsieur Christian CLOUTOUR et 1 abstention de Madame Marie-Cécile CLISSON) :

- *se prononce favorablement au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN*
- *se prononce favorablement au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par RTE*
- *décide, conformément au droit en vigueur, de reporter son avis au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN, à l'issue de l'enquête publique (prévue du 4 avril au 23 mai 2018)*
- *s'associe aux usagers du Port de pêche de l'Herbaudière s'agissant de leurs préoccupations, légitimes, exprimées relativement au projet d'implantation de la base de maintenance sur le site de l'Herbaudière*
- *demande que soit reconsidérée la mesure inquiétante proposée par le consortium, entérinée par Monsieur le Préfet Maritime, d'interdire la zone concernée par le projet éolien dit des 2 îles, à tout navire, ce qui signifie l'impossibilité, pure et simple, pour les professionnels des 2 îles d'exercer leur métier pendant 2 à 3 ans*
- *exige que soit réalisée une étude d'impact cumulée avec les autres activités développées en mer dans les secteurs alentours*
- *réaffirme sa volonté que soit prescrit un moratoire sur la question des extractions granulats, et refuse que les côtes de l'île de Noirmoutier, et plus largement celles du littoral Vendéen, ne deviennent des zones d'activités industrielles de la mer, avec les impacts extrêmement négatifs tant sur le plan de l'activité pêche que sur le plan environnemental et écologique*
- *autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire.*

Révision des tarifs de l'aire de camping-cars rue de la Tresson – n° 2017-116

Mr Laurent Soulard rappelle la délibération en date du 23 janvier 2015 retenant la Sarl Ambiance 2000 pour assurer la gestion de l'aire de camping-cars située rue de la Tresson et la convention du 26 janvier 2015 stipulant toutes les modalités d'exploitation de l'aire de camping-cars et liant la Sarl Ambiance 2000 à la Commune.

Une demande de révision des tarifs pour la saison 2018 a été formulée par la Sarl Ambiance 2000 conformément à l'article 4.2 de la convention stipulant que « les tarifs des stationnements fixés d'un commun accord sont fonction de la saison et de la durée, et incluent l'utilisation des services proposés (eau, électricité, vidange...) ainsi que la taxe de séjour instaurée et obligatoire pour les aires de camping-cars.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la Guérinière.

M. Soulard soumet au conseil municipal la proposition de révision des tarifs pour la saison 2018 suivante :

Tarifs 2108 avec taxe de séjour incluse du 01/06 au 30/09 sur une base de 2 personnes.			
	Du 01/01 au 30/03 et du 14/10 au 31/12	Du 31/03 au 06/07 et du 01/09 au 13/10	Du 07/07 au 31/08
Tarif pour 1h Service eau +vidange	4,00€	4,00€	4,00€
Tarif pour 24h Stationnement + tous services	9,00€	11,00€	14,50€
Tarif pour 48h Stationnement + tous services	17,00€	21,00€	28,00€
Tarif pour 72h Stationnement + tous services	25,00€	31,00€	41,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des stationnements 2018 fixés ci-dessus, incluant l'utilisation des services proposés, ainsi que la taxe de séjour sur la période du 01/06 au 30/09.

Prix des repas au restaurant scolaire pour le personnel communal, les élus municipaux, les intervenants extérieurs n° 2017-117

Mme le Maire rappelle au Conseil que le personnel communal, les élus municipaux, les intervenants extérieurs ne peuvent pas déjeuner au restaurant scolaire.

Suite à plusieurs demandes d'employés et d'enseignants souhaitant bénéficier de repas du restaurant scolaire, Madame le Maire propose d'accéder à leur demande et de fixer le prix des repas : 3,50 € pour le personnel communal et élus municipaux et 4,75 € pour les enseignants de la Commune et intervenants extérieurs.

Mr Maurice Baudry et Mr Christian Cloutour trouvent le prix trop peu élevé pour le personnel par rapport au coût réel d'un prix de repas. Ils ne souhaitent pas que les impôts des Guernerins financent ces repas et ne comprennent pas ce prix beaucoup trop bas. Ils souhaiteraient que le prix soit revu à la hausse et qu'il soit au moins du même montant que ceux des intervenants extérieurs.

Madame le Maire explique que certaines collectivités de l'île participent aux tickets restaurants de leur personnel et que la Commune de La Guérinière n'a pas les moyens financiers de le proposer. En effet, la solution des tickets restaurants demande une participation financière non négligeable. Elle rappelle que le personnel ne bénéficie pas non plus de « journée du maire ». C'est un compromis des deux côtés puisqu'avec cette solution les salariés, qui optent pour la déduction des frais réels, ne pourront plus déduire leur repas lors de leur déclaration de revenus.

Valérie Baranger et Michèle Poupelard confirment et trouvent cette solution juste et adéquate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 voix (1 abstention de Monsieur Christian CLOUTOUR), décide d'ouvrir le restaurant scolaire pour le personnel communal, les élus municipaux, et les intervenants extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2018, fixe le prix du repas au restaurant scolaire pour le personnel communal et les élus municipaux à 3,50 € et pour les enseignants de la Commune et les intervenants extérieurs à 4,75 €

Recrutements pour accroissement temporaire d'activités – n° 2017-118

Mr Marc DANO, Adjoint au Personnel, expose que les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités (emploi non permanent).

Mr DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 2 mois sur l'année 2018.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc....) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 2 mois (temps plein) sur l'année 2018, décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités – n° 2017-119

M. DANO Adjoint en charge du Personnel Communal, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, services administratifs, service police rurale principalement.

M. DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 18 mois sur l'année 2018.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc....) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 18 mois (temps plein) sur l'année 2018, décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) et que le régime indemnitaire en place au sein de la Commune sera applicable à tout agent non titulaire (contractuel de droit public) recruté pour une durée égale ou supérieure à 3 mois et enfin d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Demande d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes: dossier mise aux normes sanitaires/vestiaires salle de sports et création salle activités périscolaires - n° 2017-120

Mme le Maire fait savoir que la communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a décidé lors de son bureau du 16 Mars 2017 d'attribuer un fonds de concours supplémentaire à chaque commune.

En effet, durant 4 années, les 4 communes se sont vues attribuer chacune leur tour, un fonds de concours. Pour les deux dernières années, deux communes pourront bénéficier, par an, de 25000 euros chacune.

A ce titre, Mme le Maire rappelle le projet de mise aux normes des sanitaires et des vestiaires de la salle de sports. Dans ce projet, figure également la création d'une salle destinée aux activités éducatives et périscolaires, salle qui sera attenante à l'école publique.

Considérant le coût estimatif de cette opération, à savoir 515.000 €HT, Mme le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de la Communauté de Communes pour un montant de 25 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un Fonds de Concours de 25000 euros pour la mise aux normes des sanitaires et des vestiaires de la salle de Sports, d'approuver le plan de financement, d'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Rétrocession de cases dans le columbarium ou caverne, rétrocession de concessions non perpétuelles – n° 2017-121

La Commune a en charge la bonne gestion du cimetière et des différents types de sépulture proposés.

Madame le Maire informe le Conseil sur la possibilité et les conditions de rétrocession d'une concession.

Il lui a ainsi paru opportun de soumettre ce sujet au Conseil Municipal dans la mesure où il permettrait de préserver des disponibilités.

Il convient donc de se prononcer sur le principe de la rétrocession et les conditions de reprise proposées : La demande de rétrocession devra émaner impérativement de celui ou ceux qui ont acquis la concession (exclusion faite des héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le ou les fondateurs de la sépulture).

Cases de columbarium ou caverne lorsqu'elles sont libres de toute occupation : remboursement du ou des titulaires, au prorata du nombre d'années pleines contractuelles restant, diminué d'un prix forfaitaire de 160 euros.

Concessions funéraires non perpétuelles : concession libre de tout cercueil, caveau et construction, remboursement du ou des titulaires, au prorata du nombre d'années pleines contractuelles restant.

En effet, le déplacement d'une urne funéraire est plus simple qu'une exhumation.

Il est donc nécessaire de se repositionner sur les sépultures pour une bonne gestion du cimetière mais aussi pour respecter, lorsque c'est possible, les choix familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le principe de la rétrocession et d'accepter les conditions de rétrocession telles que présentées :

- La demande de rétrocession devra émaner impérativement de celui ou ceux qui ont acquis la concession (exclusion faite des héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le ou les fondateurs de la sépulture)

- Pour les cases de columbarium ou caverne, lorsqu'elles sont libres de toute occupation : remboursement du ou des titulaires, au prorata du nombre d'années pleines contractuelles restant, diminué d'un prix forfaitaire de 160 €;

- Pour les concessions non perpétuelles : rétrocession émanant impérativement de celui ou ceux qui ont acquis la concession (exclusion faite des héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le ou les fondateurs de la sépulture) : concession rétrocédée libre de tout cercueil, caveau et construction ; remboursement du ou des titulaires, au prorata du nombre d'années pleines contractuelles restant.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture – n° 2017-122

Depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...).

En application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour l'environnement communal.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Mme Ingrid Burgaud précise que c'est important pour une harmonie des hauteurs des clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal et d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera à la Salicorne le mardi 09 Janvier 2018 à partir de 18h30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 23 Janvier 2018 à 19h00 (reporté au Jeudi 25 Janvier 2018 suite à des modifications d'agenda).

Le Conseil est clos à 21h50.